
**AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV AGIPI OBLIGATIONS MONDE,
OPCVM DE DROIT FRANÇAIS**

Puteaux, le 15 avril 2021

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), **AGIPI OBLIGATIONS MONDE**, OPCVM nourricier du Compartiment de la SICAV AXA World Funds : AXA World Funds – Global Strategic Bonds.

Le Règlement (UE) n° 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et la Position – Recommandation 2020 – 03 de l'Autorité des Marchés Financiers (« la Position – Recommandation de l'AMF ») sont entrés en vigueur le 10 mars 2021.

Afin de s'y conformer, nous vous informons que la stratégie d'investissement de votre OPCVM est complétée en matière d'utilisation des critères extra- financiers ou « ESG » (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) comme indiqué dans l'OPCVM maître, pour refléter la promotion des caractéristiques ESG et/ou l'objectif de surperformer la note ESG de l'indice de référence ou univers d'investissement respectif.

Par ailleurs, en conformité avec l'article 6 de SFDR, nous vous informons que nous intégrons les risques de durabilité dans les décisions d'investissement de votre OPCVM et considérons les facteurs de durabilité ou ESG à travers notamment des exclusions sectorielles et normatives et les méthodologies de notation ESG propriétaires d'AXA IM.

Pour plus de détails concernant l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement et l'appréciation de l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements de votre OPCVM, vous pouvez vous référer au prospectus et à la rubrique « SFDR » du site : www.axa-im.fr/important-information .

Il est précisé toutefois que l'OPCVM nourricier n'adopte pas une approche fondée sur un engagement significatif en matière d'utilisation des critères extra- financiers dans la gestion, au sens de la Position – Recommandation de l'AMF.

A compter du 21 avril 2021, le prospectus de votre OPCVM et le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICIs ») tiendront compte de ces amendements qui ne constituent pas une mutation et qui ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

Vous pouvez également un courrier électronique à l'adresse suivante : client@axa-im.com

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
par délégation.